

# **Informations Fourrière Animale**

## ***Coordonnées des services de capture***

Tout animal se trouvant en divagation, ou en infraction conformément aux lois et règlements en vigueur, doit être signalé auprès des services compétents. Les services compétents pour la capture des animaux sont les suivants :

- 1/ Ville de Villers-Saint-Paul : Police Municipale : 03-44-74-48-48 ou Services techniques, agent de permanence : 06-60-32-95-64
- 2/ Police Nationale : 17 ou 03-44-71-17-17  
Pompiers : 18
- 3/ S.P.A d'Essuilet : 03-44-48-02-50

## ***Coordonnées et horaires d'ouverture de la fourrière animale***

S.P.A d'Essuilet et de l'Oise, rue de la Ferme d'Essuilet, 60510 Essuiles. 03-44-48-02-50

Ouverture du Lundi au Samedi de 14H00 à 17H30. Fermé tous les matins, le dimanche et les jours fériés.

## ***Conditions de récupération des animaux en fourrière par leur propriétaire***

- Présenter une carte nationale d'identité, justificatif de domicile, passeport européen de l'animal, pour prouver que vous en êtes propriétaire.
- 25 euros (le premier jour de garde + frais de gestion) pour récupérer son animal suite à infraction (divagation, etc.....) puis 15 euros par jour de garde
- Si l'animal n'est pas identifié, 60 euros de frais d'identification (puce électronique)

A l'issue de 8 jours ouvrés et francs, les animaux qui ne seraient pas réclamés par leur propriétaire, seront considérés comme abandonnés et deviendront la propriété du gestionnaire de la fourrière. A l'expiration du délai, si le vétérinaire en constate la nécessité, il procédera à l'euthanasie de l'animal, ou bien l'animal pourra être cédé à un refuge pour mise à l'adoption.

## ***Modalités de prise en charge des animaux errants en dehors des périodes ouvrables de la fourrière***

Chenil provisoire de deux places, installés dans l'enceinte des services techniques.

Intervention et prise en charge soit par la Police Municipale 0344744848 ou par l'agent de permanence des services techniques 0660329564.

Pour les animaux accidentés, les services intervenants se réservent le droit de faire visiter l'animal par un vétérinaire. Les frais restent à la charge du propriétaire de l'animal.